

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 JUIN 2023 : DELIBERATION N° 85

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 16h00

Le conseil municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX a donné pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO
Marc DANNEELS a donné pouvoir à Patricia ROGER
Robert PILATO a donné pouvoir à Marie-Charles LALY
Marie-Pierre ROPITAL a donné pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH a donné pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Organisation et fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement 3/16 ans, 3/11 ans, 6/11 ans, 3/12 ans, 3/11 ans et 13/16 ans - Juillet et août 2023- Création de postes d'agents contractuels non permanents, recours à des agents publics au titre d'une activité accessoire et rémunération du personnel

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatifs au champ d'application du présent code,
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- L.331-1 relatif à la possibilité d'employer des agents contractuels après appréciation de leur capacité à exercer les fonctions à pourvoir,
- L.332-13 à L.332-14 relatifs au recours aux agents contractuels de droit public en cas d'accroissement temporaire d'activité,
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants, relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du traitement minimum dans la fonction publique,

Vu la délibération n°32 du 14 mars 2023 portant organisation des Accueils de loisirs sans hébergement pour la période de juillet et août 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que la Ville de Maubeuge organisera :

- Du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 inclus,
- Et du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023 inclus, des accueils de loisirs sans hébergement 3/16 ans, 3/11 ans, 6/11 ans, 3/12 ans, 3/11 ans et 13/16 ans,

Qu'étant donné le nombre élevé d'enfants et la répartition sur plusieurs sites, à savoir 4 en juillet et 3 en août, il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer la direction et l'encadrement de ces accueils de loisirs selon les normes réglementaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Considérant que les missions de direction et de direction adjointe pourront être assurées par des agents publics, en plus de leur activité principale, à titre accessoire, conformément au décret n° 2017-105 susvisé,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir :

- D'une part, à des agents contractuels, recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité, dont la rémunération serait basée par rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale, conformément aux décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, 2011-558 du 20 mai 2011 et 2023-312 du 26 avril 2023 susvisés, pour assurer la direction et l'encadrement des accueils de loisirs,
- Et d'autre part, à des agents publics, à titre accessoire, en plus de leur activité principale, pour un poste de direction et un poste de direction adjointe, dont la rémunération serait basée sur une indemnité forfaitaire,

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

- 5 directeurs : rémunération sur la base du grade de catégorie B d'Animateur territorial, 9^{ème} échelon,
- 1 directeur : rémunération sur la base d'une indemnité forfaitaire brute de 1780 €, soumise à contributions sociales,

- 5 adjoints à la direction : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe, Echelle C 3, 6^{ème} échelon,
- 1 adjoint à la direction : rémunération sur la base d'une indemnité forfaitaire brute de 1710 €, soumise à contributions sociales,
- 38 animateurs diplômés : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, Echelle C 2, 7^{ème} échelon,
- 4 animateurs diplômés renforts de compétences dans le cadre du dispositif Handi-défi : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, Echelle C 2, 7^{ème} échelon,
- 23 animateurs stagiaires : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 9^{ème} échelon,
- 9 animateurs non diplômés : 59 % de la rémunération du grade d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 1^{er} échelon,

Considérant que les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue (à l'exception des agents publics),

Considérant que les agents recrutés doivent assurer la préparation des différents sites avant l'ouverture et la remise en état des locaux après la fermeture de chaque centre, il est proposé de les rémunérer :

- Pour les accueils de loisirs de juillet : du 8 juillet 2023 au 29 juillet 2023 inclus,
- Pour les accueils de loisirs d'août : du 29 juillet 2023 au 19 août 2023 inclus,

Considérant que certains accueils de loisirs organiseront des mini-camps,

Considérant que la présence des encadrants sera nécessaire durant toute la durée de ces mini-camps, y compris la nuit,

Considérant qu'il est proposé de verser à ces encadrants une indemnité de 30 € par nuitée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à créer des postes d'agents contractuels, non permanents, comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à recourir à des agents publics, à titre accessoire en plus de leur activité principale, comme indiqué ci-dessus,

- Procède au recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 28 JUIN 2023

Notifié le :

